



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-SÉVERIN  
1986, Place du Centre  
Saint-Séverin (Québec) GOX 2BO

**AVIS D'ÉBULLITION**  
à compter du 9 juin 2022

**À TOUTE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN**

En raison de la présence de E. Coli dans l'eau de la Ville de Saint-Tite, nous sommes dans l'obligation d'entreprendre une mesure **PRÉVENTIVE D'AVIS D'ÉBULLITION** en vertu de la réglementation provinciale sur l'eau potable.

Des échantillons d'eau seront prélevés sur le réseau afin de s'assurer de la conformité.

**L'AVIS RESTERA EN VIGUEUR JUSQU'À NOUVEL ORDRE.**

**QUE DEVEZ VOUS FAIRE?**

De l'eau préalablement bouillie **pendant une minute**, ou de l'eau embouteillée, doit être utilisée pour les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;

Jetiez les glaçons (n'oubliez pas les réservoirs des réfrigérateurs), boissons et aliments préparés après le 7 juin 2022 avec l'eau du robinet bouillie.

Vous pouvez utiliser l'eau du robinet non bouillie pour :

- Laver la vaisselle à l'eau chaude en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis : avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation. Fermez les fontaines d'eau et affichez l'information aux endroits où de l'eau reste disponible.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.

Le 9 juin 2022

François Buist  
Responsable de l'eau potable